



A BEHAGHEL  
Rédacteur en chef

# L'INDÉPENDANT

Des îles Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance.

St-Pierre, un an . . . . . 15 francs six mois 8 francs  
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS.

S'adresser, au BUREAU du JOURNAL.

JOURNAL HEBDOMADAIRE  
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4<sup>me</sup> page (*la petite ligne*), 25 centimes

Prix minimum d'une annonce . . . . . 2 fr. 50 —

RÉCLAMES (*la ligne ordinaire*) . . . . . 50 —

AVIS, dans la 2<sup>re</sup> ou la 3<sup>re</sup> page . . . . . 40 —

Les longues publicités sont payables par trimestre.

Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

SOMMAIRE

Election du 27. — Documents électoraux — Réunion publique électoraile. — Bulletin commercial. — Nouvelles diverses. Une élection dans l'Yonne. — Sénat. Présidence de M. Le Royer; président. — Un incendie en mer. — Avis aux navigateurs. — Enquête de commodo et incommodo. — Demandes de concessions de terrains. — Annonces.

DÉPÉCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Les télogrammes suivants reçus de Halifax sont passés par l'Indépendant sous la réserve qu'il n'entend nullement se rendre garant de l'exactitude des nouvelles que ces télogrammes renferment.

SERVICE ANGLAIS

Halifax 25 février 1887.

Un tremblement de terre s'est produit mercredi s'étendant à de larges portions du territoire de la France et de l'Italie. Plus de deux mille personnes ont péri. D'énormes dommages ont été causés à la propriété. Gênes a souffert le plus cruellement.

La panique dans le sud de la France est universelle.

Dans la région des Alpes de subites avalanches ont répandu dans les vallées la ruine et la destruction.

CHRONIQUE LOCALE

L'ÉLECTION DU 27.

Deux candidats seulement sollicitent les suffrages du corps électoral pour la délégation au conseil supérieur des colonies.

Les informations de l'Indépendant le portent à tenir pour certain que nombreux d'électeurs voudraient voir surgir une troisième candidature pouvant grouper autour d'elle ceux qui ne désireraient fixer leur choix ni sur l'un ni sur l'autre des deux compétiteurs.

Le vote au bulletin blanc de la part des votants qui sont en faveur de cette

troisième candidature, encore à surgir, est le moyen d'affirmer leur sentiment au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Si ce 1<sup>er</sup> tour ne donne pas la majorité absolue à l'un des deux compétiteurs, un troisième candidat pourra être sollicité de se présenter et réunir la majorité des suffrages au 2<sup>me</sup> tour.

Ceci dit, nous estimons que, dimanche 27, le plus grand nombre des votes exprimés se porteront sur M. Mazier père.

Quarante années de son existence se sont écoulées à Saint-Pierre où il n'a laissé que d'honorables souvenirs.

Il connaît bien les besoins de la colonie dans laquelle il a toujours eu et a conservé ses intérêts.

Sa position lui permettra d'exercer gratuitement et avec une entière indépendance, sans poursuivre aucun intérêt personnel, le mandat qu'il n'a songé à briguer que quand il en a été prié par plusieurs de ces concitoyens.

Sa profession de foi est digne et exempte de toutes promesses qui ne peuvent être tenues.

Elle ne cherche pas à faire illusion sur le peu d'importance des attributions du Délégué d'une colonie qui ne peut avoir d'autre influence réelle que celle que lui fournit sa situation personnelle.

La santé de M. Mazier, en dépit de bruits malveillants, est parfaitement solide.

Pouvant jouir en repos du fruit d'une vie de labeurs qui n'a pas été sans profits, il lui sera facile de se consacrer tout entier aux exigences du mandat dont il sera revêtu.

M. Mazier, disent encore les adversaires de sa candidature, habite Saint-Malo.

L'on pourrait se borner à répondre que la plupart des députés, dans l'intervalle des sessions ne demeurent pas à Paris.

Rien n'empêche, d'ailleurs, M. Mazier d'y fixer de nouveau, quand cela lui paraîtra utile, sa résidence habituelle; et il lui sera facile dès à présent de s'y rendre, toutes les fois qu'il y aura

avantage pour ses concitoyens, spécialement à l'occasion de chacune des rares sessions du Conseil supérieur des colonies.

Quand il sera dans la capitale, tout le temps qu'il y passera sera au service de ses mandataires, sans qu'il soit obligé d'obéir à la nécessité de vaquer à d'autres occupations.

Nous plaçons sous les yeux de nos lecteurs les documents électoraux suivants que nous sommes priés d'insérer dans l'intérêt de chacune des deux candidatures, l'*Indépendant*, fidèle à son programme dont il n'entend pas se départir,

laissant à la polémique, et cela depuis le commencement de la période électorale, la plus grande liberté de produire dans ses colonnes.

AUX ÉLECTEURS

*Saint-Pierre et Miquelon.*

Chers Électeurs.

Vous avez à élire un délégué au Conseil supérieur des Colonies,

Je viens demander vos suffrages.

Mon concurrent M. Ch. Salomon, vous dira qu'il s'engage à nous faire obtenir:

La réorganisation judiciaire,

La protection de la petite pêche,

Une solution toute à notre avantage de la question boëtte soulevée par le parlement de Terre-Neuve.

La question de la réorganisation judiciaire a été soulevée par le Conseil général de la Colonie et recevra sous peu satisfaction complète sans intervention aucune de votre Délégué.

Celle de la protection de la petite pêche a été également résolue par le même conseil qui a décidé que le bateau « Progrès » serait fréquemment envoyé sur vos côtes pour en chasser les pêcheurs étrangers.

Quant à la question boëtte, elle vient d'être arrangée tout récemment entre les

gouvernements de Paris et de Londres. Rien ne sera changé à l'ancien état de choses.

Vous dire que je m'engage à vous faire obtenir satisfaction sur ces trois questions, serait tout simplement vous promettre une chose que vous avez déjà; ce serait prétendre m'attribuer plus tard le mérite d'un succès obtenu par le Conseil général.

Ce que je veux faire tout le possible de vous obtenir, c'est,

En première ligne :

« Une large subvention de la Métropole pour être employée;

1<sup>re</sup> Au creusement du Barachois de St-Pierre;

2<sup>re</sup> A la construction à Miquelon et Langlade de bonnes routes les traversant en tous sens.

En deuxième ligne :

« Un député au Parlement, car c'est seulement lorsque vous aurez le droit d'avoir, comme la Guyane, le Sénégal, et la Cochinchine, un représentant à la Chambre, que vous pourrez obtenir satisfaction complète sur tous vos besoins.»

Ce député, le Gouvernement de la République, qui se montre si plein de sollicitude pour nos intérêts, ne nous le refusera pas.

Un médecin civil pour l'Ile-Aux-Chiens est aussi une des choses les plus importantes à mener à bonne fin.

« Voilà, selon moi, vos besoins les plus urgents.

AYEZ UN DÉPUTÉ

Celui-ci, si vous le choisissez bien, pourra s'engager, sans aucune forfanterie, à vous obtenir :»

Une assimilation complète aux départements français, car nous n'oubliions pas que nous ne sommes qu'un arrondissement détaché de la Bretagne et de la Normandie;

« Le droit pour vous d'administrer vos finances comme bon vous semblera»

« Ce député pourra contribuer dans une bonne mesure à obtenir le maintien des primes à la pêche de la morue, maintien sur lequel on a le droit de compter

FEUILLETON DE L'INDÉPENDANT

N° 8

AGATHE ET LYDIE

Nouvelle

PAR M. GASTON BERGERET.

(Suite.)

« C'était à Lydie elle-même que je voulais demander le premier consentement : si je m'étais adressé d'abord à sa famille, j'aurais craint que, les rôles étant maintenant renversés, on ne lui fit valoir ce mariage comme avantageux, et, quel fut mon empêtement, je ne voulais pas la prendre malgré elle. J'étais d'ailleurs assez sûr de moi-même pour pouvoir interroger son cœur sans effleurer sa pureté.

« Mais, à mesure que le moment approchait, je me sentais plus ému. On a souvent comparé ce qu'éprouve un soldat qui va se battre et un amoureux qui va faire sa de-

mande : la situation de l'amoureux est en effet plus défavorable. J'ai assisté dans ma vie à des engagements sérieux et j'ai esuyé de forts coups de vent. Au moment où le danger se déclare, on est soutenu par une espèce de réaction. On y va de bon cœur, avec une gaieté dans laquelle il entre un peu de forfanterie vis-à-vis de soi-même ; mais ce n'en est pas moins une force ; et puis on sait qu'on peut quelque chose pour le succès. Moi, je ne pouvais rien pour réussir : je n'avais qu'à tendre le cou au sort que voudrait bien me faire le caprice d'une enfant. Si fragile que fût l'espoir auquel je m'attachais, je ne me rappelais pas sans douceur la spontanéité de son premier mouvement vers moi, la caresse habituelle de son regard et, peut-être, un peu plus que de l'amitié dans l'étreinte de sa petite main. Je me demandais même s'il n'y avait pas quelque apparence de coquetterie dans cette grâce câline, et, loin de le redouter, c'était ce que je souhaitais le plus.

Que ne lui eussé-je pas pardonné pour un peu d'amour !

VII.

« Quand j'arrivai chez la présidente, Lydie y était déjà, avec d'autres qui se réunissaient habituellement pour faire la musique : c'était ce qu'eût pu espérer de plus favorable ; il me serait plus facile ainsi de la prendre à l'écart que si elle eût été presque seule. Encore fallait-il trouver quelque prétexte, et, tout en y songeant, je la regardais avec une émotion croissante.

« Elle était là, sous mes yeux, presque sous ma main, celle que j'avais toujours aimée et que, peut-être, j'allais enfin posséder ! Délicieusement jeune et fraîche, avec des contours adorables dont l'âge ne devait pas altérer la pureté, je la savais ; à la fois candide et mutine, tour à tour grave et rieuse suivant la mobile impression du moment, elle était pour moi la forme exquise et accomplie de la femme : dix-huit ans d'espérance, de regret et de souvenir avaient à ce point développé l'intensité de mon désir que je me sentais arrivé à l'un de ces instants décisifs où il faut que la solution se

produise. Cependant je tremblais de me heurter à un refus ; j'aurais presque souhaité de prolonger l'heure à venir, et j'attendais encore quand ce fut elle qui vint me chercher.

« Commandant, me dit-elle d'un air plus grave que de coutume, avec un peu de timidité et de confusion dans la voix, je voudrais vous parler, à vous tout seul,

« Pendant que le bruit des voix et du piano emplissait le salon, elle m'emmena, sans que personne y prit garde, dans une petite pièce voisine, séparée seulement par une portière relevée. Je la suivais, je pouvais lui dire tout ce j'avais dans le cœur, lui parler franchement d'un amour avec lequel je m'offrais tout entier, et je me suis demandé depuis ce qui serait arrivé si j'avais ouvert la bouche le premier. Aurais-je changé le cours des événements ? Aurais-je fait violence à ma destinée ? Mais elle ne m'en a pas laissé le temps.

« — Je sais, me dit-elle, que je puis avoir en vous une entière confiance. Si je suis indiscret, vous me pardonnerez ; mais

dès maintenant, car il y va d'intérêts excessivement sérieux pour la nation elle-même.»

« Un délégué qui vous promettra le maintien des primes prend un engagement qui lui est impossible de tenir. »

En me présentant à vous, je ne puis prendre qu'un seul engagement que je suis bien sûr de tenir.

« Celui d'apporter *gratuitement* tout mon temps et tout mon dévouement à servir vos intérêts qui ont toujours été et qui sont toujours les miens. »

« Vous avez maintenant un journal, constamment à la disposition de chaque citoyen, pour y exposer vos besoins et critiquer les abus, qui doivent appeler l'attention de vos mandataires et de votre Délégué en particulier. »

« Vous me connaissez tous. »

« Je n'ai pas vécu 40 ans parmi vous sans que vous ayez pu être à même de me juger. Je puis dire que, durant cette longue carrière, j'ai été respecté de tous, que ma vie privée, comme ma vie publique, n'ont jamais donné prise à la noindre critique. »

« J'ai toujours eu le droit de porter la tête haute. »

« Vous pourrez donc dire, si vous me nommez, que votre délégué n'a jamais manqué aux sentiments de dignité et de respect de soi-même, dont tout homme d'honneur ne doit jamais se départir. »

F. MAZIER

Ancien négociant-armateur.

Ancien Maire de la ville de St-Pierre.

## ÉLECTION

### D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES.

aux électeurs des Iles Saint-Pierre et Miquelon.

#### Mes chers Concitoyens,

Je viens solliciter vos suffrages pour l'élection d'un Délégué au Conseil supérieur des Colonies.

J'ai habité 18 ans à Saint-Pierre et j'y ai rempli des fonctions diverses qui m'ont mis en relations directes avec le plus grand nombre d'entre vous. Vous me connaissez tous et je crois inutile de vous parler de moi.

Je connais vos besoins; et vous pouvez être assurés, que si vous me faites l'honneur de me choisir pour délégué, je mettrai tout mon zèle et mes faibles capacités au service de la colonie qui est et restera mon ays d'adoption.

Mais de quelle manière un délégué peut travailler utilement au bien-être et à la prospérité de ses concitoyens?

Pour moi il n'en est qu'une bonne. C'est celle qui consiste à se tenir constamment au courant des vœux, des désirs, des besoins du pays, exprimés, non seulement par l'organe de ses représentants au Conseil général et aux Conseils municipaux mais encore par celui de chaque citoyen qui voudra bien me faire l'honneur de correspondre directement avec moi.

#### Député

Malheureusement, dans l'état actuel, votre mandataire n'est qu'un délégué; c'est-à-dire qu'il remplit un mandat tronqué et sa voix ne peut se faire entendre auprès du

Gouvernement métropolitain, avec l'autorité qu'elle aurait si elle appartenait à un député.

Pourquoi, jusqu'à présent, ce droit vous a-t-il été dénié? Vous savez les raisons que l'on donne. Pas une n'est plausible et j'ai tout lieu de croire que l'heure approche où cette injustice sera réparée.

Travailler à ce redressement sera le premier de mes soins et je vous donne pour gage de l'accomplissement de ma promesse la pétition signée par beaucoup d'entre vous en 1879; pétition dont j'étais l'un des promoteurs.

#### Réformes Administratives

En attendant, votre délégué ne devra pas négliger de réclamer les réformes indispensables dont la Colonie est privée jusqu'ici.

La routine des Bureaux de la Direction des Colonies vous a sevrés des droits les plus élémentaires. En vous accordant de temps en temps de mauvaise grâce quelques lambeaux de progrès, on a pensé que vous seriez satisfaits.

La routine s'est trompée; il faut le lui montrer!

Vous êtes des citoyens français comme vos frères de la Métropole; et puisque de tous côtés on veut bien le reconnaître, pour quelle raison vous met-on en tutelle?

Est-ce donc une question de géographie?

Il faut que votre délégué travaille, sans désemparer et avec ardeur, à obtenir l'assimilation complète de vos droits politiques avec ceux dont jouissent vos concitoyens de la France continentale.

L'ordonnance organique de 1844 doit être définitivement abrogée.

Le Conseil général doit voir augmenter ses attributions; notamment en ce qui touche le vote du budget. C'est-à-dire que vous devez avoir la libre disposition de vos finances, de votre argent.

#### Réorganisation Judiciaire

Dans un pays aussi commerçant que les îles Saint-Pierre et Miquelon on ne comprend pas pourquoi on vous a octroyé un Tribunal de Commerce tronqué, d'une compétence restreinte et où les patentés n'ont pas l'élection directe de leurs juges.

Le Tribunal Criminel n'a plus sa raison d'être, surtout depuis la promulgation de la loi sur la liberté de la presse; on doit lui substituer une cour d'assises et un jury.

Enfin votre Conseil d'Appel est composé d'un seul magistrat et de deux officiers du commissariat. Sous prétexte d'une économie mesquine on vous refuse des juges réguliers. Vous êtes la seule Colonie dans ce cas; c'est sans doute parce que vous êtes la Colonie la plus éminemment française.

Une réforme judiciaire sérieuse est donc nécessaire et urgente; je m'engage à faire tous mes efforts pour l'obtenir.

#### Question de la Boëtte

Votre délégué devra insister avec énergie auprès du Gouvernement Français pour qu'il s'oppose à la sanction, par l'Angleterre, du vote émis par le parlement de St-Jean de Terre-Neuve, interdisant aux Anglais d'apporter la boëtte à S-Pierre.

#### Protection de la petite Pêche

La petite pêche, qui occupe une notable partie de votre population laborieuse, a été considérablement entravée, dans ces dernières années, par les pêcheurs anglais de la côte de Terre-Neuve, qui viennent impunément tendre leurs lignes défond dans les eaux de la Colonie.

Le Ministre de la Marine et des Colonies a été consulté par le Commandant sur le moyen proposé, au nom des petits pêcheurs, pour faire cesser un état de choses si préjudiciable à leurs intérêts.

ne veux pas avoir de secret pour vous, et

ur

quelle

protection

pourrais-je compter

ce n'était pas sur la vôtre? Vous vous

appelez le jeune homme que je vous ai

présenté au bal? Il serait en mesure de

assez ingénieur, au choix, avec un peu de

mon

volonté. C'est le cran décisif de la

arrière. J'ai appris tout à l'heure qu'il va

avoir une promotion. Si vous le vouliez

absolument...

« J'étais devenu tout froid; je ne sentais

plus ni mes membres ni ma tête, je ne sentais

que mon cœur où tout avait reflué vio-

lement, et il est certain qu'à ce moment

il y a eu en moi quelque chose de cassé.

épendant il fallait parler et j'ai dit:

« — Est-ce que vous vous y intéressez

personnellement?

« — Oh! oui, me répondit-elle. Vous pen-

ez-bien que je n'aurais jamais osé vous

demander cela pour un autre que pour mon

mari.

« En disant ces mots, elle souriait, d'un

si sourire tout radieux d'espérance et de

aisir. Une bête féroce qui déchire sa proie

Gouvernement métropolitain, avec l'autorité qu'elle aurait si elle appartenait à un député.

Pourquoi, jusqu'à présent, ce droit vous a-t-il été dénié? Vous savez les raisons que l'on donne. Pas une n'est plausible et j'ai tout lieu de croire que l'heure approche où cette injustice sera réparée.

Travailler à ce redressement sera le premier de mes soins et je vous donne pour gage de l'accomplissement de ma promesse la pétition signée par beaucoup d'entre vous en 1879; pétition dont j'étais l'un des promoteurs.

#### Réformes Administratives

En attendant, votre délégué ne devra pas négliger de réclamer les réformes indispensables dont la Colonie est privée jusqu'ici.

La routine des Bureaux de la Direction des Colonies vous a sevrés des droits les plus élémentaires. En vous accordant de temps en temps de mauvaise grâce quelques lambeaux de progrès, on a pensé que vous seriez satisfaits.

La routine s'est trompée; il faut le lui montrer!

Vous êtes des citoyens français comme vos frères de la Métropole; et puisque de tous côtés on veut bien le reconnaître, pour quelle raison vous met-on en tutelle?

Est-ce donc une question de géographie?

Il faut que votre délégué travaille, sans désemparer et avec ardeur, à obtenir l'assimilation complète de vos droits politiques avec ceux dont jouissent vos concitoyens de la France continentale.

L'ordonnance organique de 1844 doit être définitivement abrogée.

Le Conseil général doit voir augmenter ses attributions; notamment en ce qui touche le vote du budget. C'est-à-dire que vous devez avoir la libre disposition de vos finances, de votre argent.

#### Réorganisation Judiciaire

Dans un pays aussi commerçant que les îles Saint-Pierre et Miquelon on ne comprend pas pourquoi on vous a octroyé un Tribunal de Commerce tronqué, d'une compétence restreinte et où les patentés n'ont pas l'élection directe de leurs juges.

Le Tribunal Criminel n'a plus sa raison d'être, surtout depuis la promulgation de la loi sur la liberté de la presse; on doit lui substituer une cour d'assises et un jury.

Enfin votre Conseil d'Appel est composé d'un seul magistrat et de deux officiers du commissariat. Sous prétexte d'une économie mesquine on vous refuse des juges réguliers. Vous êtes la seule Colonie dans ce cas; c'est sans doute parce que vous êtes la Colonie la plus éminemment française.

Une réforme judiciaire sérieuse est donc nécessaire et urgente; je m'engage à faire tous mes efforts pour l'obtenir.

#### Question de la Boëtte

Votre délégué devra insister avec énergie auprès du Gouvernement Français pour qu'il s'oppose à la sanction, par l'Angleterre, du vote émis par le parlement de St-Jean de Terre-Neuve, interdisant aux Anglais d'apporter la boëtte à S-Pierre.

#### Protection de la petite Pêche

La petite pêche, qui occupe une notable partie de votre population laborieuse, a été considérablement entravée, dans ces dernières années, par les pêcheurs anglais de la côte de Terre-Neuve, qui viennent impunément tendre leurs lignes défond dans les eaux de la Colonie.

Le Ministre de la Marine et des Colonies a été consulté par le Commandant sur le moyen proposé, au nom des petits pêcheurs, pour faire cesser un état de choses si préjudiciable à leurs intérêts.

pour la partager avec ses petits doit avoir

un sourire semblable. Elle entrevoyait le

succès, ne doutant pas de mon concours,

et elle m'enfonçait sa joie dans le cœur,

sans avoir, n'imaginant pas que son amour

et son bonheur pussent être pour personne

une effroyable torture. »

#### VIII.

Le commandant s'était tu. Pour lui l'histoire était finie; mais pour moi, simple curieux, il fallait un dénouement et je lui demandai la suite.

— A partir de ce moment-là, reprit-il, je ne me rappelle plus bien les détails. Tout ce qui m'est arrivé depuis lors ne m'a laissé que des souvenirs indécis parce que je n'y ai plus prêté d'attention. Je sais seulement que j'ai fait ce quelle désirait: son fiancé est passé ingénieur, elle l'a épousé. Moi, je cours les mers; mais rien ne m'intéresse plus. Ma vie s'est arrêtée là; quand je fouille dans ma mémoire, je retrouve tout jusqu'à ce jour-là, et au delà je ne distingue plus rien. Oh! je n'en mourrai pas.

Votre délégué aura le devoir de veiller à ce que la répression de cette infraction aux lois internationales, qui n'a que trop duré, soit prompte et efficace.

Il ne faut pas que le vapeur, chargé de la surveillance des côtes, se contente de faire une simple promenade sur les lieux de pêche; il faut, par des mesures énergiques, prouver à ces étrangers que la France sait faire respecter ses droits et protéger ses nationaux.

#### Subvention pour les Travaux du port de Saint-Pierre

Depuis de longues années on a reconnu la nécessité d'un travail capital dont dépend surtout l'avenir de la Colonie et son accroissement. Je veux parler des travaux à entreprendre pour faire du Barachois et de la rade de St Pierre un abri assuré pour les navires.

Le jour où le Gouvernement saura quelle injustice criante il y a à réparer de ce côté, la chose se fera; car nombre de ports insignifiants de la Métropole, et même de certaines colonies, ont reçu des millions de subventions pour leur entretien ou leur amélioration.

Pourquoi le vôtre est-il seul déshérité, abandonné?

Vous savez tous, aussi bien que moi, quelle est son importance, non seulement pour St-Pierre, — il est son existence même, — mais pour la Métropole qui n'en a pas beaucoup d'aussi fréquentés.

Il n'est donc pas juste que la Colonie soit livrée à ses propres ressources pour subvenir à l'amélioration d'un port laissé jusqu'ici presqu'à l'état de nature, alors qu'il rend d'importants services à la navigation en général.

Ces services décupleraient si le Gouvernement sacrifiait pour votre port le minimum des sommes accordées à tant d'autres qui n'ont pas d'avenir.

#### Service Postal direct avec la France

On vous dira peut-être: De quoi vous plaignez-vous? Vous avez une subvention annuelle!

Vraiment il vaudrait mieux ne pas en parler; surtout si l'on considère qu'elle suffit à peine pour payer le service postal, qui, dans d'autres Colonies, est entièrement à la charge de l'État.

Pourquoi St-Pierre, dont les relations commerciales avec la France sont si nombreuses et si importantes, n'a-t-il pas un service postal direct?

La Colonie se trouve pourtant sur le passage de tous les grands vapeurs qui vont au Canada.

J'estime que votre délégué pourra obtenir de la Métropole une subvention pour la création d'une ligne Franco-Canadienne avec escale à Saint-Pierre.

#### Maintien des Primes à la pêche de la Morue</h4

un armateur de Saint-Malo, auquel il a été interdit de préparer ses produits « comme bon lui semblait ». M. l'amiral Véron, renvoyé par le ministre de la marine au ministre des affaires étrangères, désirait savoir de celui-ci quel accueil serait fait à la demande d'indemnité introduite par l'armateur en raison du préjudice causé.

Il faut remonter au traité d'Utrecht (1713), trouver l'origine des droits de nos pêcheurs en pareille matière. M. l'amiral Véron n'a pas hésité à le faire, à la grande surprise du Sénat, qui a marqué par ses exclamations que cela lui paraissait bien vieux. Mais M. le ministre Flourens, en légiste qu'il est, n'a manifesté aucune surprise et a suivi volontiers l'interpellant sur ce terrain. Il a reconnu que le traité d'Utrecht donnait à nos marins le droit absolu de pêcher à Terre-Neuve et a déclaré que le gouvernement français était décidé à tenir la main à son exécution. Mais l'armateur de Saint-Malo, dont il est question, a dépassé son droit en élevant une construction permanente pour la préparation de son poisson; sur ce point le traité d'Utrecht est formel, et il ne permet que des installations provisoires. Il y avait bien sur le tapis une convention rétificative, mais le Parlement de Terre-Neuve s'est séparé sans la voter, de sorte que le commandant de notre station navale ne pouvait que tenir la main à l'exécution du traité de 1713. Somme toute, il serait imprudent d'entraver par une discussion prématuée les négociations en cours.

M. l'amiral Véron et le Sénat se sont empressés de se rendre à ces excellentes raisons.

#### UN INCENDIE EN MER.

Nous soussignés, à bord du paquebot *France*, de la Compagnie générale transatlantique, parti de Saint-Nazaire le 10 décembre 1886, à destination de Colon;

Victimes de l'incendie qui a éclaté à bord le 20 décembre 1886, vers trois heures de l'après midi, d'une façon si foudroyante que dès les premières minutes du sinistre et pendant les deux heures qui ont suivi tout le monde à bord a cru à un désastre irrémédiable;

Désireux d'aider qui de droit dans les recherches des responsabilités;

Désireux d'aider qui de droit dans la recherche des voies et moyens à adopter pour protéger d'une façon efficace la sécurité des voyageurs et éviter le retour de semblables sinistres.

Avons tenu à consigner sur le registre du bord les faits suivants, que, sur notre honneur, nous déclarons exacts et dont nous sommes prêts à témoigner devant qui de droit:

1<sup>o</sup> Au moment du départ de St-Nazaire en rade ouverte et tous les bagages des passagers étant à bord, le navire a été accosté par le remorqueur le *Belle-Isle*, qui lui a remis un nombre considérable de boîtes renfermant de la poudre, constituant un poids de plusieurs tonnes à destination de Cayenne.

Ces boîtes ont été rangées dans le couloir des cabines de tribord, au pied de l'escalier de descente du salon des premières.

Ce n'est que plus tard que les dites boîtes ont été placées dans la soute aux poudres, à l'arrière du paquebot, où leur présence était connue de tout l'équipage et de tous les passagers.

2<sup>o</sup> Le chargement du paquebot comportait, sur le pont et le long des bords, huit ou dix énormes cuves ou réservoirs en tôle d'un diamètre de 2<sup>m</sup>50 sur 3 mètres de hauteur, pesant chacun environ 900 kilog.

Ces réservoirs obstruaient la circulation et gênaient les manœuvres depuis l'avant jusqu'au spadeck de l'arrière.

3<sup>o</sup> Pendant les premiers jours de la traversée, le navire a navigué par des temps de grosse mer, roulant d'une façon extraordinaire, anormale, inquiétante même.

Il y a lieu de supposer, à première vue que l'arrimage était défectueux, les pièces les plus lourdes du chargement se trouvant à la partie supérieure; assertion facile à vérifier, du reste.

4<sup>o</sup> Le 20 décembre, au matin, les bagages de cale des passagers ont été mis comme d'habitude à leur disposition sur le pont.

L'arrimage de ces colis, fait dans un espace trop restreint, à l'arrière du bateau, a encore empêché toute circulation dans les cursives le long du spadeck.

Leur amoncellement dans cet endroit devait avoir, par la suite, les conséquences les plus funestes.

5<sup>o</sup> Vers trois heures de l'après-midi le cri: « Au feu! » retentit à l'arrière du bateau, sur le pont, et dans les couloirs des cabines situées à l'arrière du salon des premières. En même temps, d'énormes gerbes de flammes remplissent tous les couloirs et toutes les cabines, à l'arrière du salon des premières. Elles jaillissent sur le pont, embrasent voiles et cordages, s'attaquent au mat d'artimon et font bientôt de tout l'arrière un foyer intense.

La rapidité et l'intensité de l'incendie ont été si foudroyantes, que les passagers qui étaient dans leur cabine, à l'arrière du salon, ont dû sortir en toute hâte sans pouvoir sauver quoique ce soit. Quelques-uns d'entre eux ont été brûlés gravement en fuyant;

Les passagers qui étaient au salon et qui ont voulu pénétrer dans leur cabine ont dû reculer devant les flammes, qui leur barraient le passage.

Un pauvre prêtre (M. Tavernier), dans une gêneuse blessé par suite d'une chute au moment des gros temps, et qui gardait le lit dans sa cabine, n'a pu être arraché à une mort affreuse malgré le dévouement d'un autre prêtre (M. Logodin) qui, en voulant lui porter secours, a lui-même reçu de graves brûlures.

6<sup>o</sup> Tous l'équipage, tous les soldats d'infanterie et d'artillerie de marine qui se trouvaient passagers à bord, leurs officiers en tête, se portent, en courant, à l'arrière,

Le commandant du navire, M. Collier calme lui-même, et recommandant le calme aux passagers se porte à l'arrière.

En grand nombre, les passagers se réfugient à l'avant avec une résignation remarquable, mais affolés et pleins d'épouvante.

La lutte contre l'incendie commence, une explosion peu importante (la provision de poudre du bord située dans la timonerie d'arrière) se produit à bref délai, sans néanmoins paralyser le courage des travailleurs.

Les poudres embarquées à St-Nazaire ont été noyées à temps sans doute, puis qu'il n'y a pas eu d'autre explosion, formidable cette fois, à déplorer.

Il appartient à d'autres de rechercher à quel moment précis et par quel moyen ces poudres ont été noyées.

Ce que nous seuls pouvons dire, dans l'ignorance où nous étions des mesures prises pour empêcher ce volcan d'éclater sous nos pieds, ce sont les angoisses ressenties loin de nos familles, sur un paquebot naviguant en dehors de toute route fréquentée par d'autres navires.

Ces douloureuses épreuves nous permettent d'exprimer le vœu que nos législateurs interviennent pour empêcher, dans la mesure du possible, le contact avec les passagers de matières inflammables ou explosibles à bord des paquebots de Compagnies subventionnées par l'État.

8<sup>o</sup> Le feu, comme nous l'avons dit, était à l'arrière; et, une forte brise venant de la même direction, les flammes étaient repoussées vers l'avant avec une force irrésistible, menaçant le navire d'une inflamation complète. Par une manœuvre peut-être tardive, mais très-heureuse en ses résultats, le navire a pu virer bout pour bout, permettant ainsi d'utiliser le vent lui-même pour combattre le fléau en refoulant les flammes vers l'arrière, hors du navire.

9<sup>o</sup> Nous avons dit que l'arrière du navire était encore encombré par les bagages de cale au moment où l'incendie éclatait. Ils ont malheureusement fourni un merveilleux aliment au feu, bien que plus tard une partie en ait été jetée à la mer; par surcroît de malheur, la majeure partie de ces colis se composait de caisses en bois blanc.

10<sup>o</sup> Au moment où l'incendie semblait ne pouvoir être maîtrisé et venait, dans sa marche irrésistible, attaquer la cloison de la chambre des machines le chef mécanicien, M. Chenu, a eu la présence d'esprit de couper lui-même les tuyaux de vapeur aboutissant à cette cloison, de les rabattre, permettant ainsi à la vapeur qui s'en échappait sous forte pression de for-

mer un rideau.

C'est à cette habile manœuvre que nous attribuons le salut du navire, ayant vu nous mêmes reculer les flammes devant cette barrière infranchissable.

Dès ce moment l'ardeur reprend, et, malgré l'état défectueux du matériel d'incendie, le nombre insuffisant des seaux, le manque de longueur des tuyaux de pompe, les travailleurs opèrent le prodige de localiser l'incendie sur l'arrière du navire, qu'on lui abandonne.

Désormais tout péril imminent était conjuré, et, à deux heures du matin, il ne restait qu'un amas de décombres: pièces de fer tordues, débris calcinés, débris et tristes restes d'une centaine de cabines dont les passagers, ne possédant plus que ce qu'ils avaient sur eux, trouvaient un accueil fraternel auprès des passagers de l'avant du navire, moins éprouvés qu'eux.

Le sinistre avait dévoré salon, fumoir, office; en un mot, de l'arrière du bâtiment, rien ne restait.

*Cause du sinistre.* — Pour nous, il est évident, *a priori*, qu'on ne peut invoquer pour ce sinistre l'excuse d'un cas de force majeure (les gros temps avaient cessé depuis plusieurs jours).

Il est également évident pour nous, et l'enquête l'établira :

1<sup>o</sup> Que des tourtes ou touques en matière fragile, contenant des liquides inflammables, se trouvaient dans les cales;

2<sup>o</sup> Que, au moment où l'incendie se déclarait, une de ces tourtes venait d'être brisée par suite d'un déplacement que lui faisait opérer un homme de l'équipage;

3<sup>o</sup> Que le liquide répandu est venu s'enflammer au contact d'une lumière servant à éclairer un agent de la Compagnie dans son travail.

On s'explique ainsi, étant donné le nombre de tourtes embarquées et chargées au même endroit, la soudaineté et la violence de l'incendie;

4<sup>o</sup> Que, par conséquent, l'incendie a été causé par la négligence ou la maladresse d'agents de la Compagnie.

Que la Compagnie générale transatlantique doit, par suite, être rendue responsable des pertes et dommages subis par les passagers soussignés, qui déclarent faire toutes réserves que de droit pour toute action judiciaire à intenter ultérieurement à la dite Compagnie générale transatlantique, si cette dernière se refuse à toute transaction amiable.

Fait à bord, le 24 décembre 1886.

Ont signé

MM. Cyprien Mouly, entrepreneur; Eugène Bertin, ingénieur; Emile Lavril, ingénieur civil; G. Jacquillon, capitaine de marine; Loubet, entrepreneur; Ozereitch, entrepreneur; Siguer, propriétaire; Schimpf, agent du canal; Narie, agent du canal; Sayssel, entrepreneur; Grand, magistrat; Saucet, agent du canal; Bailley, agent du canal; de Roux, agent du canal; E. Begué, agent du canal; Stetter, employé; Cerisier, fonctionnaire; J. Gauthier, agent du canal; Ravard, chef de bureau; Adolphe Vogt, ingénieur; Simon, négociant.

(Suivent 50 signatures.)

(*Journal des débats*).

#### ELECTEURS

M. MAZIER père, se rendant au désir exprimé par la réunion électorale qui a eu lieu avant-hier, accepte de se présenter à vos suffrages comme candidat à la Délégation.

Cette candidature vous verra d'autant mieux se grouper autour d'elle qu'elle est la seule qui s'affirme ouvertement.

Celui qui aspire à l'honneur de vous représenter peut se prévaloir d'une incontestable honorabilité.

Ayant vécu plus de 40 ans parmi vous il connaît bien vos intérêts qui ont été si longtemps les siens.

Saint-Pierre le 18 février 1887.

*Les membres de la convocation,*

Th. CLÉMENT; Fd. FONTAINE; A. GREZET et Ed. HARDY.

*Les membres du bureau,*

GREZET; HAMEL père; MOUTON, Désiré père.

#### AUX ÉLECTEURS DES îLES SAINT-PIERRE & MIQUELON

##### MES CHERS CONCITOYENS

Dimanche prochain, 27 Février 1887, vous serez appelés à choisir votre délégué au Conseil Supérieur des Colonies.

Dans une profession de foi, mise à la poste de St-Pierre le 16 Février dernier, à l'adresse de chacun de vous, M. CHARLES SALOMON est venu solliciter vos libres suffrages, en vous exposant son programme et ses idées.

Nous n'avons pas cru devoir faire consacrer cette candidature par une RÉUNION PRIVÉE de quelques personnes; c'est au grand jour d'une RÉUNION PUBLIQUE que nous voulons la présenter.

Là vous serez tous admis, sans aucune exception, à discuter, avec la plus entière liberté, le mérite et les capacités des candidats.

J'ai le ferme espoir que vous aurez à cœur d'élier M. CHARLES SALOMON qui connaît parfaitement la Colonie et que nos adversaires eux-mêmes ont qualifié d'HOMME INSTRUIT ET INTELLIGENT dans une affiche placardée sur les murs de la Ville le jour de mon élection au Conseil Général.

Veuillez agréer,  
Mes chers Concitoyens,  
l'assurance de mes sentiments dévoués.

E. SALOMON  
Conseiller général.

#### Avis aux navigateurs.

Le nouveau sifflet de brume de Galantry actuellement situé au nord de l'île aux Chasseurs à une distance de 30 mètres environ de la mer, fonctionnera à partir du 1<sup>er</sup> mars prochain, chaque fois que la brume ou la neige rendront cette mesure nécessaire.

La durée du son sera de 6 secondes; un intervalle d'une minute séparera chaque coup de sifflet.

#### ENQUÈTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

Une enquête de *commodo* et *incommodo* est ouverte à compter de ce jour, 5 février 1887, au deuxième bureau du service de l'Intérieur à l'occasion d'une demande de M. St-Martin Légasse, neveu et Cie, tendant à obtenir l'autorisation de construire sur sa grève un quai de soutènement mesurant 9 mètres de long sur 7 mètres de large destiné à supporter une saline.

L'enquête sera close le 5 mars 1887, à 4 heures du soir.

Saint-Pierre, le 5 février 1887.

*Les personnes qui auraient des réclamations à faire au sujet de cette demande, sont invitées à les présenter au 2<sup>e</sup> bureau de l'Intérieur, jusqu'à l'époque ci-dessus fixée.*

#### DEMANDES DE CONCESSIONS DE TERRAINS

Le sieur Bidet, G., s'est adressé à l'Administration dans le but d'obtenir à titre onéreux, pour y établir une sécherie de morue, la concession d'un terrain situé à St-Pierre, portant le n° 4 du plan général des aborments de l'étang Boulo, mesurant en superficie 3.259 mètres, 50 décimètres carrés, borné au Nord, par une bande terrain réservée le séparant de l'étang Boulo; au Sud, par la route de l'Anse à Ravenel; à l'Est, par une rue projetée non dénommée et à l'Ouest, par le terrain numéro 5.

Saint-Pierre, le 22 janvier 1887.

Le sieur Béchet, Auguste, habitant de la colonie, s'est adressé à l'Administration dans le but d'obtenir, à titre gratuit, la concession d'un terrain du domaine situé dans l'enceinte de la ville de Saint-Pierre, mesurant en superficie 378 mètres 52 décimètres carrés; borné au Nord, par la rue Marguerite; au Sud, par la concession de M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Fourel; à l'Est, par un terrain domanial et à l'Ouest, par une rue non dénommée.

Saint-Pierre, le 28 janvier 1887.

Le sieur Chambert, s'est adressé à l'Administration, dans le but d'obtenir, à titre onéreux, la concession d'un terrain domanial situé à St Pierre, portant le n° 8 du plan des abonnements de l'étang Boulo, mesurant en superficie 2, 209 mètres carrés; borné au Nord, par un chemin réservé le séparant du n° 9; au Sud-Est, par une bande de terrain réservé le séparant de l'étang Boulo; et à l'Ouest, par une rue non-dénommée.

Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> février 1887.

Le sieur Derouet, Auguste, s'est adressé à l'Administration dans le but d'obtenir, à titre onéreux, pour y établir une grève, la concession d'un terrain situé à St-Pierre, portant le n° 5 du plan général des abonnements de l'étang Boulo, mesurant en superficie 3,510 mètres 80 décimètres carrés, borné au Nord, par une bande de terrain le séparant de l'étang Boulo; au Sud, par la route de l'anse à Ravenel; à l'Est, par le terrain n° 4 demandé par M. Bidel et à l'Ouest, par une rue projetée non dénommée.

Saint-Pierre, le 12 février 1887.

Le sieur Marsoliau, François, s'est adressé à l'Administration dans le but d'obtenir, à titre onéreux, pour y établir des grèves, la concession d'un terrain domanial situé à Saint-Pierre, portant le n° 6 du plan des abonnements de l'étang Boulo, mesurant en superficie 4,050 mètres carrés, borné au Nord, par une bande de terrain réservée le long de l'étang Boulo; au Sud, par la route de l'anse à Ravenel; à l'Est, par une rue projetée non dénommée et à l'Ouest, par le terrain n° 7.

Saint-Pierre, le 12 février 1887.

Le sieur Marsoliau, Gustave, s'est adressé à l'Administration dans le but d'obtenir, à titre onéreux, pour y établir des grèves, la concession d'un terrain domanial situé à St-Pierre, portant le n° 7 du plan des abonnements de l'étang Boulo, mesurant en superficie 4,508 mètres carrés, borné au Nord, par une bande de terrain réservée le long de l'étang Boulo; au Sud, par la route de l'anse à Ravenel; à l'Est, par le terrain n° 6 demandé par Marsoliau, François et à l'Ouest, par une rue projetée.

Saint-Pierre, le 12 février 1887.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes, devront le faire dans le délai d'un mois, à partir de la date que porte chaque avis.

AVIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉTAT  
CLÔTURE DE L'EXERCICE 1886.

Service Marine et Service Colonial.

Les créanciers de l'État sont prévenus que la clôture de l'exercice 1886 aura lieu aux époques ci-après de l'année 1887;

Pour le service Marine:

Le 20 février pour le dépôt et la liquidation des factures;

Le 28 du même mois pour le paiement.

Pour le service Colonial:

Le 20 mars pour le dépôt et la liquidation des factures;

Le 31 du même mois pour le paiement.

Par suite, toute créance dont les lettres n'auront pas été présentées aux détails administratifs pour être liquidée et ordonnancée le 20 février ou le 20 mars, l'ordonnancée le 20 février ou le 20 mars suivant le cas, ou qui ayant été liquidée et ordonnancée n'aurait pas été présentée au Trésor et payée le 28 février ou le 31 mars, tombera dans les créances dites d'exercice clos, lesquelles ne peuvent être acquittées dans la colonie qu'après avoir été réordonnancées directement par le Ministre.

### Marées de la semaine

JOURS DU MOIS.	JOURS DE LA SEMAINE	PLEINES MERS.		BASSES MERS.	
		matin.	soir.	matin.	soir.
26	s	10 28	10 43	4 39	4 54
27	d	10 58	11 04	5 09	5 45
28	l	11 29	11 46	5 30	5 57
1	m.	12 0	12 24	6 44	6 35
2	m.	0 55	1 10	7 06	7 21
3	jeu	1 40	2 25	7 51	8 36
4	v.	2 56	3 41	9 07	9 52

Le gérant A. Lelandais.

## ANNONCES

### NOUVELLES PUBLICATIONS

Musicales

ENOCH <sup>fres</sup> & COSTILLAT

ÉDITEURS

Boulevard des Italiens, 27, PARIS.

### Danses pour piano

Valses. Fréquette (M<sup>me</sup> Boniace). MÉTRA. 6 francs

— François les Bas-Bleus... 6 francs

— Nuit étoilée... P. MULLER. 6 francs

Quadrille. La Béarnaise... ARBAN. 5 francs

— La Fauvette du Temple. DUFOUR. 5 francs

Polka. Polka des Galoubets... TAVAN. 5 francs

— Pomme d'Ève... ROCHE. 5 francs

Mažurka. La Pigeonne... LAMOTHE. 5 francs

— Délices du Bal... TAVAN. 5 francs

Le Catalogue complet sera envoyé sur commande.

HOTEL INTERNATIONAL

J. B. DUQUESNEL

Attentions et Prévenances

### AVENDRE DE GRÉ A GRÉ

La goëlette OCTAVIE, doublée en zinc, jaugeant 79 tonneaux 97 centièmes construite à Dieppe.

La goëlette JANVIER, doublée en zinc, jaugeant 69 tonneaux 59 centièmes construite à Georges Rivière (Cap Breton).

La goëlette ETE, doublée en zinc, jaugeant 51 tonneaux 08 centièmes construite à la Nouvelle-Ecosse.

S'adresser pour renseignements à MM. POURPOINT et fils, à Saint-Pierre et Miquelon ou à Dieppe.

### A LOUER

PRÉSENTEMENT

Une MAISON appartenant à Victor Duquesnel, situé rue Joinville et rue du Barachois.

S'adresser à M. J. LEBAN.

### AVIS

MM. BEUST & FILS

Informent Messieurs les Négociants qu'ils auront un navire en charge à

ROTTERDAM

Pour SAINT-PIERRE

Au courant de mars.

### A VENIR.

1<sup>re</sup> Une maison à étage avec grenier,

comportant 4 chambres au 1<sup>er</sup>, 4 appartements au rez-de-chaussée, magasin, cave, cour et jardin.

2<sup>re</sup> Une maison située rue Borda, actuellement à usage de café et parfaitement achalandée, ayant cour et jardin y attenant.

Facilités de paiement.

S'adresser à M<sup>me</sup> Eulalie Dufau, rue Borda,

J.-B. LAFITTE  
FORGERON-AJUSTEUR

RÉPARATIONS  
en tous genres



Spécialité de  
LAMPISTERIE

SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
Quai Américain.

TRAVAUX DE FERBLANTRIE  
TOLERIE, CUIVRERIE, ZINGUERIE  
CHAUDRONNERIE, PLOMBERIE,

Nota. — J.-B. Lafitte ayant un atelier de premier ordre peut exécuter à bref délai et dans les meilleures conditions, tous les travaux qui lui seront commandés et à des prix

TRÈS-MODÉRÉS.

PAR SUITE DE DÉCÈS

A LOUER OU A VENDRE

A Langlade, Colonie de St-Pierre et Miquelon (Terre-Neuve).

En tout ou partie

Quatre fermes d'un seul tenant, ayant au Centre, une maison d'habitation avec

boulangerie, magasins, écuries et étables, assez vastes pour pouvoir loger trois cents bestiaux.

1<sup>re</sup> ferme Lamonthe mesurant 123 h<sup>res</sup> 20 a.  
2<sup>re</sup> " Bibart " 99 77  
3<sup>re</sup> " Pétra " 117 30  
4<sup>re</sup> " Sauveur " 62 48

402 h<sup>res</sup> 75 a.

Soit un total de 510 h<sup>res</sup> 47 a.

Pour tous renseignements s'adresser à M. Jean-Marie Videment, capitaine au long-cours, fondé de pouvoirs des héritiers Yves Crassin, à St-Pierre-Miquelon (Terre-Neuve), ou directement aux héritiers à Morlaix. (France).

PARIS

GRANDS MAGASINS DU  
Printemps  
DEMANDER.

Catalogue Spécial de Blanc  
qui vient de paraître; cet ALBUM SPÉCIAL contient la nomenclature des Articles de Toile, Blanc de Coton, Linge de Corps et de Maison, Trousseaux, Layettes, Lingerie, Dentelles, Bonnet, Rideau, etc., et renferme aussi de nombreux Echantillons d'Affaires exceptionnelles.

Envoy gratuit et franco contre demande affranchie adressée à

MM. JULES JALUZOT & C<sup>ie</sup>

PARIS

Le Catalogue Général pour la SAISON D'ÉTÉ, sous presse actuellement, sera envoyé par un prochain courrier.

Toutes les personnes déjà en relations avec le PRINTEMPS recevront, sans en faire la demande, les publications annoncées ci-dessus.

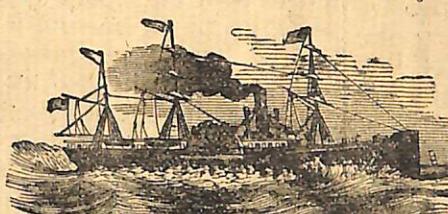
Envoy franco des Echantillons de tous les Tissus

LIGNES BOSSIÈRE FRÈRES & C<sup>ie</sup>

LE HAVRE



Le Rapide Vapeur de 2000 tonneaux & de 700 chevaux de force



HENRI IV

CAPITaine PAUSSET

PARTIRA DIRECTEMENT

DE ST-MALO POUR ST-PIERRE & MIQUELON

LE 22 MARS 1887

PRENDRA FRET ET PASSAGERS

Des aménagements et un traitement de table spéciaux seront réservés pour les patrons de goëlettes prenant passage avec leurs équipages.

Le nombre des passagers étant limité, les équipages sont invités à se faire inscrire sans retard.

Prix . . . . . des passages . . . . . 80 fr. par homme.  
du fret . . . . . 25 le tonneau.

Transport des provisions gratuit.

MM. les armateurs qui se trouveraient dans l'obligation de donner par le câble des instructions relatives à cette opération, sont prévenus que la Compagnie supportera leurs frais de dépêche.

A. GREZET, Agent.

Imprimerie Lelandais.